



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service Mobilités et Infrastructures

RN13 déviation Sud-ouest d'Évreux

Convention d'autorisation d'occupation temporaire et de travaux

Entre les soussignés :

L'État, Ministère de la Transition écologique et solidaire, représenté par Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Normandie, ci-après désigné la DREAL Normandie

d'une part

d'autre part

Vu le décret du 16 novembre 1999 déclarant d'utilité publique les travaux de la RN 13 déviation Sud-ouest d'Évreux dans le département de l'Eure ;

Vu le décret du 28 octobre 2009 prorogeant les effets du décret du 16 novembre 1999 déclarant d'utilité publique les travaux de la RN 13 déviation Sud-ouest d'Évreux dans le département de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2021-110 du 29 juillet 2021 portant autorisation environnementale au titre du code de l'environnement de la déviation sud-ouest d'Évreux section Cambolle (RN1013)-Les Fayaux (RD6514)

Vu l'acte de propriété en date du 01 décembre 2011 de la parcelle ZA 0316 (27017) située au 04 route d'Orléans à Angerville-la-Campagne (27930) détenue par [REDACTED]

Considérant

formera le propriétaire du démarrage des travaux au plus tard 10 jours avant le démarrage des travaux par recommandé avec accusé de réception.

La propriétaire s'engage à informer le locataire de la parcelle ZA0316 des travaux et dates qui seront réalisés par la DREAL Normandie sur celle-ci.

Le locataire, par l'intermédiaire de la propriétaire de la parcelle, ne pourra réclamer aucune indemnisation financière relative à cette autorisation d'occupation.

Article 4 – MODALITÉS DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux réalisés consisteront en :

- la mise œuvre d'un revêtement de type enrobé sur la surface de la parcelle ZA0316 identifiée en annexe de la présente convention. Cette surface est délimitée à l'ouest par le parking en enrobé existant, au nord et à l'est par la clôture existante et au sud par le bâtiment. Sa superficie est d'environ 530m².
- la réalisation des terrassements nécessaires à la mise en œuvre du revêtement de type enrobé. La dalle béton existante devant l'entrée du hangar, au sud-est de la surface identifiée en annexe 1, sera détruite pour permettre la réalisation du revêtement.
- la réalisation d'un caniveau béton dans le sens est-ouest permettant la récupération des eaux de ruissellement et leur acheminement au caniveau existant situé à l'ouest.
- Une bordure de parking sera posée le long de la clôture au nord et le long du bâtiment au sud.

Les deux regards existants seront conservés et rehaussés si nécessaire. Les clôtures et les deux portails existants devront être conservés.

L'ensemble des éléments mentionnés sont identifiés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 5 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les différentes parties conviennent de se rencontrer le cas échéant, pour tout litige qui surviendrait dans l'application ou l'exécution de la présente convention.

Les différents éventuels seront réglés par le Tribunal Administratif compétent selon les dispositions de l'article L.311-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 6 – PIÈCES ANNEXES

Est annexé à la présente convention :

- le plan de situation des travaux

Signé en deux exemplaires, le 30/05/2025

La propriétaire,




La Cheffe du Service Mobilités et Infrastructures
de la DREAL Normandie,



Mme GONCALVES Karine

- que, dans le cadre du projet routier de la déviation sud-ouest d'Évreux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Normandie, les travaux de l'échangeur des Fayaux et plus particulièrement la création du giratoire sud de l'échangeur vont modifier l'intersection entre la route d'Orléans (RD6154), la route de Melleville et la rue de la forêt situées sur les communes d'Évreux et d'Angerville-la-Campagne
- que la création de ce giratoire ne permet pas de maintenir l'accès actuel par le portail situé à l'angle nord-ouest de la parcelle ZA 0316
- que la parcelle ZA 0316 contient un second portail similaire situé à l'extrémité nord-est de la parcelle pour lequel l'accès depuis la route de Melleville (Angerville-la-Campagne) sera conservé
- que la parcelle ZA 0316, contenant un bâtiment de type industriel, est louée par [REDACTED] à une entreprise exerçant une activité commerciale sur ce site
- que [REDACTED] demande la reprise du revêtement de la surface en terre située sur la parcelle ZA 0316, surface située entre le parking actuel desservi depuis le portail situé au nord-ouest et le portail situé au nord-est de sorte de garantir les mêmes conditions d'accès au parking pour les clients de l'entreprise installée

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'autorisation d'occupation au bénéfice de la DREAL Normandie ainsi que les modalités de réalisation des travaux par la DREAL Normandie sur la parcelle ZA 0316, propriété de [REDACTED]

Article 2 – OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

Obligations de la DREAL Normandie:

La DREAL Normandie s'engage à faire réaliser et à prendre à sa charge financièrement les travaux définis par la présente convention.

La DREAL Normandie s'engage, en cas de détérioration causée par l'entreprise mandatée lors de son intervention sur le bâtiment ou les clôtures existantes, à faire réaliser les réparations à ses frais.

Obligations de la propriétaire:

La propriétaire accepte sans réserve le contenu de la présente convention.

La propriétaire se refuse à demander tout autre travaux ou indemnité relative à la compensation du dommage causé par les travaux de l'échangeur des Fayaux, particulièrement la suppression d'accès au portail situé à l'angle nord-ouest de la parcelle ZA 0316.

Article 3 – MODALITES D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

La propriétaire s'engage à mettre à disposition la partie extérieure de la parcelle ZA 0316, telle que matérialisée en bleu dans l'annexe de la présente convention, durant la totalité des travaux sans bénéficier d'indemnisation financière. En contre-partie, la DREAL Normandie s'engage à maintenir un accès continu au parking et à l'entrée du bâtiment situés sur la parcelle ZA 0316 durant la totalité des travaux.